

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 26 juillet 2023

Date de la convocation : 21/07/2023

Date d'affichage : 21/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de M. Guillaume CARRÉ, Maire.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, F. Daviau, B. Cronier, C. Ravé, P. Coquin, JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois, L. Bourgoin, J. Besnard, L. Coutard, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

F. Daviau- procuration à T. Berthel
B. Cronier – procuration à S. Lelièvre
JF Guittier – procuration à D. Paillard
P. Bertin – procuration à ML Monnier
L. Coutard – A. Crétois

Nombre de conseillers :	19
Présents :	13
Votants :	17

M. Thierry BERTHEL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- 1-Budget assainissement : décision modificative n°1
- 2- Projet éolien- Abowind
- 3-TEM : adhésion au groupement de commandes d'achat et de fourniture d'électricité
- 4-Régies bascule et salle des fêtes : nomination des régisseurs
- 5-Tarifs eau et assainissement
- 6- Travaux d'extension et de renouvellement de réseau « La Frette » : choix de l'entreprise
- 7-Projet Héritage Mayenne 2024
- 8-Contrat CUI 20h

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

DCM 2023-07-01

Afin de régler la redevance de modernisation des réseaux de collecte, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses
014- atténuation de produits	706129 redevances de modernisation des réseaux de collecte	+ 273,00 €
022- dépenses imprévues	022 dépenses imprévues	- 273,00 €
TOTAL		0

Vote : unanimité POUR

Objet : Proposition de délibération autorisant le projet éolien et autorisant le Maire à signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles présentée au profit de la société ABO Wind SARL et autorisant le Maire à conclure des accords au profit de la société ABO Wind sur du foncier privé de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,
Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles ;

Vu l'exposé en date du 08 décembre 2021 par lequel Monsieur le Maire énonce que :

- La société ABO Wind SARL envisage l'implantation d'un parc éolien sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire de la commune.
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind SARL s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et [à surplomber] les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind SARL verserait à la commune, une redevance annuelle de deux mille cinq cents (2 500) euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- **NE PAS DONNER POUVOIR** à M. LE MAIRE, Guillaume CARRE pour signer la convention d'autorisation communale de survol, de passage de véhicules de chantier ou de transport et de passage de câbles telle que présentation en a été faite.
- **NE PAS DONNER L'AUTORISATION** à la société ABO Wind SARL d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
 - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - les voies publiques.

Fait et délibéré en séance, affiché, publié et rendu exécutoire, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

4 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

4 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés Sen résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Martigné-sur-Mayenne à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Martigné-sur-Mayenne des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Martigné-sur-Mayenne, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Vote : unanimité POUR

REGIES BASCULE ET SALLE DES FETES – NOMINATION DES REGISSEURS **DCM 2023-07-04**

Le Conseil Municipal DECIDE de nommer Mme Candice BARON en tant que régisseur titulaire et Mme Aurélie HUET en tant que régisseur suppléant.

TARIFS COMPLEMENTAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT **DCM 2023-07-05**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les frais pour les interventions du service technique communal dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

A- Dégradations sur le réseau d'eau potable communal à l'occasion de travaux pour convenances personnelles sans consultation préalable de la mairie.

TARIFS – dégradations sur réseau	A compter du 1 ^{er} août 2023
Réparations sur réseau	
Forfait de déplacement	53 € HT

Main d'oeuvre	30 € /heure
Fournitures pièces/ location matériel...	Coût réel TTC
Mini-pelle avec chauffeur	55 € HT/heure
Tout-venant, sable	15 HT/tonne

B- Demande de modification d'un branchement ou d'une canalisation existants pour convenances personnelles :

TARIFS- modification existant pour convenances personnelles	A compter du 1 ^{er} août 2023
Réparations sur réseau	
Forfait de déplacement	21 € HT
Main d'oeuvre	30 €/heure
Fournitures pièces/ location matériel...	Coût réel TTC
Mini-pelle avec chauffeur	55 € HT/heure
Tout-venant, sable	15 € HT/tonne

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** les tarifs mentionnés ci-dessus.
- **DECIDE** l'application desdits tarifs à compter du 1^{er} août 2023.

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DE RESEAU LA FRETTE : choix de l'entreprise
DCM 2023-07-06

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre suite à la consultation des entreprises.

A l'issue de l'examen des 7 offres déposées, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du groupement EUROVIA ATLANTIQUE/FELJAS et MASSON pour un montant de **427 208,89 € HT**.

Vote : unanimité POUR

PROJET HERITAGE MAYENNE 2024 **DCM 2023-07-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation d'un terrain de Foot 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE – CUI DCM 2023-07-08

Mme Bodinier informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins d'assistance au restaurant scolaire, à l'école Galilée ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Mme Bodinier propose donc le recrutement d'un nouvel agent pour les fonctions précitées à temps partiel pour une durée de 20 heures du 4 septembre 2023 au 3 juin 2024. L'aide de l'Etat s'élève à 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de recruter un CUI dans les conditions précitées.

DIT que la rémunération sera imputée à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion » du budget communal.

MANDATE M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer les contrats à venir.

ACCEPTATION DE DEVIS DCM 2023-07-09

Après avoir entendu le compte-rendu de Mme LELIEVRE, 1^{ère} adjointe chargée des bâtiments, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis suivants :

-SMEC – câblage salle des sports :	1 667,50 € HT
-FCPL – remplacement ensemble cuisson :	12 658,00 € HT
-FCPL -armoire réfrigérée x4 :	7 300,00 € HT
-FCPL -échelles 20 niveaux :	523,00 € HT
-FCPL-chariot 3 plateaux :	579,00 € HT
-FCPL-Bac inox :	144,00 € HT

RAPPORT D'ACTIVITES DES COMMISSIONS

RENONCIATION AUX DIA SUIVANTES :

- 30 résidence des Gandonnières-
- 6 rue Vénus
- 24 rue Cassiopée
- 14 Impasse de la Lyre

FIN DE LA SEANCE à 23H15

Le secrétaire de séance
Thierry BERTHEL

Le Maire
Guillaume CARRE

